

Comment la France a gaspillé ses ressources en saumons

par Anthony NETBOY, Professeur à l'Université d'Oregon

La plupart des rivières françaises se jetant dans l'Océan, depuis la Manche jusqu'au golfe de Gascogne contenaient, à une certaine époque des saumons en quantité considérable.

Les saumons avaient pour habitude de frayer aux sources de la Seine sur le plateau des Langres. Au Moyen-âge les Parisiens prenaient des saumons depuis les berges de l'île de la Cité, aussi incroyable que cela puisse sembler maintenant.

La Gironde bucolique qui reçoit beaucoup d'affluents tels que la Dordogne et la Garonne sur son long parcours sinueux, attirait de grandes quantités de saumons, de même que l'Adour. Beaucoup d'autres rivières françaises regorgeaient de saumons : Loire, Rhin, Moselle, les petites rivières de Bretagne et de Normandie... La rivière à saumons la plus riche d'Europe était le Rhin. Actuellement le saumon du Rhin n'existe plus.

Il est probable qu'aucun autre pays que la France n'était aussi richement doté de pêcheries de saumons. Pendant le Moyen-âge, les droits de pêche étaient très prisés par les duchés, les municipalités et les établissements religieux qui les contrôlaient. Les baux de pêche produisaient des revenus considérables. Quelques municipalités, comme Châteaulin par exemple, qui désiraient commémorer les ressources de leurs rivières ont incorporé les saumons dans leurs blasons. Quand les saumons, par leur grande quantité, évitaient aux populations les affres de la famine, les habitants, par reconnaissance, enchassaient le pêcheur et son poisson dans le portail d'une cathédrale, comme à Oloron-Sainte-Marie.

Les rois de France, de temps en temps, faisaient paraître des décrets pour protéger les pêches continentales. Les propriétaires dégageaient le lit des cours d'eau de façon à laisser un libre passage aux migrations aux points difficiles. Des vannes étaient placées aux barrages pour permettre aux saumons et aux truites de mer de se porter en amont. Un statut béarnais de 1662, par exemple, stipulait que tous les barrages devaient avoir des vannes ou des canaux latéraux d'une hauteur considérée nécessaire par les experts pour permettre aux poissons de monter ou de descendre la rivière à tous moments. En Bretagne, les barrages aux embou-

chures des rivières étaient conçus pour prendre les gros saumons mais aussi pour permettre aux plus petits de s'échapper.

Le déclin des pêcheries a commencé avec la Révolution de 1789. Des décrets de la Législation et de la Convention ont aboli les droits exclusifs de chasse et de pêche de la Cour, de l'Eglise et de la Noblesse dans le Royaume. La première République a proclamé la liberté de la pêche pour tous les citoyens sur toutes les rivières de France. La population s'est alors mise à piller les ressources. Ce qui appartient à tous n'appartient à personne, disait-on couramment. Sous le Consulat, les propriétaires des berges ont récupéré leurs droits de pêche sur les eaux non navigables.

Lorsque j'ai demandé à un responsable des Eaux et Forêts du Ministère de l'Agriculture à quelles causes il fallait attribuer la diminution des remontées de saumons en France, il me fut répondu « Avant la Révolution existait le respect de la propriété privée, pendant la Révolution le peuple s'est égaré et chassait et pêchait sans aucune restriction. Cet esprit semble toujours exister... »

Ce n'est que bien après le milieu du 19^e siècle que la diminution sérieuse du saumon a amené les autorités à prendre des mesures. Une loi de 1865 stipulait que les propriétaires de moulins et d'usines devaient construire des échelles à poissons aux points de barrage, tout en recevant une indemnité de l'Etat. Toutefois, elle ne spécifiait pas qu'un courant constant devait être maintenu afin de permettre aux migrateurs de franchir ces barrières et elle ne s'appliquait pas aux digues déjà existantes. L'insuccès de la loi de 1865 est responsable de la disparition du saumon dans un bon nombre de rivières, les voies d'eau étant devenues impraticables. Actuellement, la licence pour une centrale hydro-électrique exige que le licencié maintienne en queue de courant un débit adéquat pour sauvegarder les intérêts généraux (dans la rivière) et si nécessaire un courant égal à celui qui existe à son entrée, mais dans la pratique cette exigence a souvent été ignorée du fait de son coût assez élevé. Le développement rapide du potentiel hydro-électrique des rivières dans les Alpes, les Pyrénées et les Cévennes a finalement rendu les frayères inaccessibles.

Autre raison majeure préjudiciable aux saumons : la pêche commerciale. Colbert, ministre de Louis XIV, a introduit la coutume, en réorganisant la marine royale, de réserver des licences de pêche dans les estuaires et les eaux saumâtres à des vétérans de cette carrière. Les successeurs de ces inscrits maritimes ont profité, depuis, de ce monopole. Comme l'écrivait le Commandant LATOUR dans son livre fascinant « Le saumon dans les cours d'eau bretons », publié en 1928, ils pouvaient le faire en toute impunité. Ils ne tenaient aucun compte des règlements de la pêche côtière sachant très bien que personne n'oserait ou penserait même les appliquer. Leurs filets faisaient pratiquement le blocus des rivières. « J'ai vu de mes yeux disait LATOUR, la totalité du chemin de halage de Quimper recouvert de sennes et chacune prenait une douzaine de saumons à chaque dragage... et plus. Les poissons qui évitaient les premiers filets rencontraient 200 ou 300 mètres plus loin un nouveau barrage et ainsi de suite, sur une distance considérable. On comprend aisément que dans ces conditions le nombre des saumons qui échappent — ou plutôt

échappaient — aux filets des inscrits devait être absolument minime. Il en passait cependant quelques uns ! »

Parmi les causes de destruction des saumons, il est certain que le braconnage est une des pires. VIBERT et de BOISSET dans leur livre « La pêche fluviale en France » qui fait autorité et qui fut publié en 1944, disent « que le braconnage moderne est une véritable industrie des pirates de l'eau. Des voleurs qui par tous les moyens depuis les filets jusqu'aux explosifs s'appliquent à la dévastation intensive de nos rivières. Nulle part en Europe le braconnage n'est aussi bien organisé et les règlements si peu sévères ».

Les effets cumulés de tous ces facteurs se reflétaient dans la baisse des prises de saumons. Il n'y a pas de statistiques précises, mais on estime qu'au moment de la seconde guerre mondiale, les prises de saumons étaient descendues à 6 à 7.000 poissons par an en Bretagne, 5 à 6.000 dans le bassin de la Loire et 10 à 18.000 dans le bassin de l'Adour. Alors qu'un siècle plus tôt 10.000 saumons étaient vendus chaque année au seul marché de Quimperlé !

Quelques timides essais ont été entrepris entre les deux guerres par l'Administration pour tenter d'arrêter la diminution constante des stocks de saumons. Le bassin de l'Adour a été remis en état par dix digues équipées de passes à poissons dans les gaves d'Aspe et d'Ossau, qui se réunissent en formant le gave d'Oloron, ce qui a permis la réouverture de 290 km de frayères qui n'avaient pas été fréquentées par les saumons depuis des siècles. La collaboration des associations de Pêche et du Syndicat des Inscrits maritimes a permis l'extension temporaire de la fermeture sur l'Adour pour 2 mois et une fermeture de 24 heures par semaine fut imposée dans l'estuaire. Le braconnage fut lui aussi plus sévèrement réprimé. Les conséquences furent plutôt spectaculaires. En peu d'années, il a été observé plus de saumons dans le gave d'Oloron qu'il n'en avait été vu depuis le début du vingtième siècle. A partir de 1950, le bassin de l'Adour fournissait une récolte annuelle de 30.000 saumons, dont 80 à 85 % pris par les inscrits. Toutefois, d'après un rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts, Richard VIBERT, des craintes étaient exprimées en raison des prises excessives réalisées non seulement grâce à l'emploi de filets mais aussi par les pêcheurs à la canne qui pêchaient sans arrêt pendant la saison et vendaient leurs prises au marché. Ces craintes n'ont pas tardé à se montrer justifiées et à partir de 1963 le boom de la pêche au saumon s'effondra. Actuellement il n'est pas pris plus de 6.000 poissons par an dans le bassin de l'Adour et les filets prélèvent la part du lion.

Un fait important dans la diminution des saumons en France est la surveillance confuse exercée par les différents Ministères. Celui de la Marine Marchande a juridiction sur les rivières jusqu'à la limite de salure des eaux, les Ponts et Chaussées contrôlent les canaux et les Eaux et Forêts surveillent la pêche en eaux douces.

Un autre facteur important est le service hydraulique qui accorde des licences pour les projets hydro-électriques. A part l'établissement des règlements de pêche et leur application, le

rôle des Eaux et Forêts est purement nominal. Ils ne peuvent dire à une Association de pêche comment s'occuper de ses eaux. Ils ne peuvent que donner des conseils en espérant qu'ils seront suivis. Là où tant de ministères sont intéressés, des conflits naissent et certains intérêts en souffrent aux dépens d'autres.

« Nous ne prétendons pas, disaient VIBERT et DE BOISSET, que tous les services responsables de la pêche aient eu toute la compétence technique désirable. Les raisons sont nombreuses : elles viennent en grande partie du manque de compréhension de l'intérêt national des pêcheries intérieures. Les règlements établis ne tiennent pour ainsi dire pas compte des conditions biologiques, les permis pour les projets hydro-électriques étaient trop facilement accordés, les prises d'eaux à titre industriel sont tolérées



Une telle photographie (les prises de trois pêcheurs de Châteauneuf-du-Faou, sur l'Aulne) appartiendra définitivement au passé si rien n'est fait pour permettre la multiplication du saumon en Bretagne.

(Photo Jos Le Doaré)

en ignorant les bonnes méthodes pour en atténuer les effets maléfiques. Tout cela est trop vrai. Mais nous ne devons pas oublier les efforts patients de quelques fonctionnaires des Eaux et Forêts qui combattaient le mal qu'ils voyaient ; des efforts inutiles, étant donné le manque de coordination des différents services, le manque de compréhension de l'intérêt public et à tout cela nous devons ajouter l'égoïsme, l'anarchie et l'ignorance ».

L'accord du 23 novembre 1935 spécifiait que les filets utilisés par les inscrits seraient levés 36 heures par semaine si un comité local et les services ministériels l'estimaient nécessaire. Le ministère de la Marine Marchande en s'opposant à l'inclusion des inscrits dans cette restriction que les Eaux et Forêts recommandaient a dit : « Nous ne nions pas que certaines mesures nouvelles sont justifiées, vu les circonstances, mais ne serait-il pas mieux d'abord de s'assurer de l'application sévère des règlements : impossibilité de polluer les rivières fréquentées par les salmonidés, interdiction du braconnage, imposition d'échelles à saumons et enfin, si ces mesures s'avéraient insuffisantes, demander de nouvelles restrictions sur les droits des pêcheurs, que ce soit en mer ou en eau douce ».

Cette thèse repose sur un sophisme. Comme l'ont dit VIBERT et DE BOISSER « quand nous sommes menacés d'un sérieux danger, nous ne perdons pas de temps à établir la priorité des mesures de sauvetage. Nous les employons toutes simultanément. Si pour sauver la pêche, nous nous attaquons d'abord à la pollution puis si ceci est insuffisant, au braconnage, puis si ceci est encore insuffisant, aux barrages hydro-électriques et, seulement après avoir utilisé tous ces moyens, nous imposons des restrictions sur la pêche en estuaire, cette action serait sans effet puisqu'il n'y aurait plus de poissons ».

Quand les Eaux et Forêts demandent la « libre circulation » pour les saumons dans les barrages, les Ingénieurs de l'E.D.F. répondent souvent « A quoi bon... débarrassez d'abord l'estuaire de la pollution, le fameux blocus biologique que les saumons ne peuvent percer, quand le poisson pourra entrer dans la rivière, nous parlerons ensuite de barrages ».

Pendant le temps de ces discussions académiques, les parcours de saumons continuent à se détériorer. Le saumon disparaît de plus en plus des rivières. Seule l'Espagne parmi les nations européennes a davantage gaspillé ses ressources en saumons.

Quel est l'avenir du saumon français ? Depuis que les services gouvernementaux ont apparemment abandonné l'espoir d'augmenter leurs stocks, l'effort principal reste aux associations locales et à leurs organisations nationales. Elles ont été actives ces dernières années. A part la campagne menée contre les néfastes micro-centrales qui a obligé un certain nombre de propriétaires à modifier leurs installations pour faire face aux nécessités des poissons migrateurs les dynamiques associations T.O.S. (Truite - Ombre - Saumon) et A.N.D.R.S. (Association Nationale de Défense des Rivières à Saumons) peuvent se vanter d'avoir obtenu quelques résultats positifs.

La disparition de la plus grande partie des saumons en France est une perte économique irréparable. Les rivières sont là et l'eau court mais le poisson les trouve peu hospitalières. Il

frappe à la porte, pour ainsi dire, et découvre qu'elle est fermée. Un barrage coupe le chemin. Ceux qui l'ont construit ne se préoccupaient pas de fournir aux poissons une entrée. Ensuite, c'est la pollution qui éloigne les saumons. Pourtant, en France, la pollution des rivières semble avoir été moins dangereuse pour les salmonidés que le grand nombre des barrages. En tant que nation, la France semble avoir perdu depuis la Révolution le sens de la conservation du poisson que possédaient les rois et les grands propriétaires terriens du Moyen-Age. Elle a échoué là où d'autres nations ont réussi. La France n'a jamais énoncé une politique nationale de ressources hydrauliques. Comme résultat, le saumon a diminué et disparu de cours d'eau en cours d'eau.

« The Atlantic Salmon » d'où est tiré l'article ci-dessus traite de l'évolution, des migrations et de l'histoire de la pêche du saumon en Espagne, France, Suède, Finlande, U.R.S.S., Pologne, Allemagne, Norvège, Îles Britanniques, Irlande, Islande, Groenland, Canada et États-Unis. Pour écrire son monumental ouvrage, l'auteur a effectué un voyage de plus de 25000 km qui l'a mené dans tous les pays où le saumon atlantique est encore représenté. En ce qui concerne notre pays, le bilan, comme on le voit, n'est guère flatteur, mais il est, hélas ! rigoureusement exact.

Un exemple

On peut regretter en Bretagne l'absence d'un centre de recherches sur le saumon.

Voyons par contre ce qui s'est fait depuis une quinzaine d'années en Irlande. En 1952, la firme Arthur Guinness Son and Co acquit l'hôtel Zetland dans le Connemara avec d'importants droits de pêche dans le voisinage. Quand les directeurs de la Compagnie envisagèrent l'amélioration de leurs pêcheries, ils s'aperçurent de leur manque d'information de base par suite de l'absence de recherche fondamentale dans ce domaine. Ils en parlèrent au Ministre de l'Agriculture irlandais et conclurent un accord aux termes duquel la Compagnie GUINNESS financerait les deux tiers et le Gouvernement irlandais le tiers d'un programme de recherche fondamentale. On créa alors en 1955 le « Salmon Research Trust » qui établit une station de recherche près de Newport. Au cours des ans cette station est devenue de plus en plus importante et, maintenant, le travail accompli par le Trust, aussi bien dans le domaine des migrations que dans celui des techniques d'élevage, est déjà considérable. Pour qu'une firme privée consente à consacrer de telles sommes à la recherche fondamentale, il faut croire que celle-ci soit particulièrement payante !

P. PHELIPOT.